République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ *élus : 19*
- ✓ *en fonction :19*
- ✓ *présents : 16*
- ✓ *votants : 19*

Date de convocation : 25/08/2026

Présents : Brigitte SCHULTZ, Maire et présidente de séance ; Jennifer CHRIT-HUG, conseillère municipale et secrétaire de séance ; Arnaud GRIES, Jeannine ELGER, David SCHMITT, Carine BALERIN, adjoints ; Carole SCHLAGETER, Solange DAUPHIN-STEIN, Alexia KEMPF, Michel SEILER, Olivier BÉNET, Edouard HAENN, Pauline ENGGASSER, Edmond KALTENBACH, Monique FERDER, Gérald DONZEL, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Dominique SCHUTZ à Jeannine ELGER, Holger KÜMMEL à David SCHMITT, Lionel KRETZ à Edmond KALTENBACH.

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Biesheim, légalement convoqué en date du vingt-cinq août, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Brigitte SCHULTZ, Maire.

Madame le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

2 Informations brèves du Maire

2.1 Compte-rendu de la consultation préalable à la création du marché hebdomadaire

2.2 Mise en application du règlement relatif à la tenue de la buvette du marché hebdomadaire par les associations participantes

2.3 Médiathèque : actions culturelles

3 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 août 2026

4 Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

4.2 Désignation de correspondants Incendie et secours, défense et des représentants à la Brigade Franco-Allemande Erreur ! Signet non défini.

4.2.1 Correspondant Incendie et Secours

4.2.2 Correspondant Défense

4.2.3 Représentants de la commune auprès du Bataillon de Commandement et de Soutien

4.3 Délibération : Musée Gallo-Romain - affectation des collections issues du lieu-dit Altkirch

4.4 Délibération : Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

4.5 Délibération : Création d'un emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain

4.6 Délibération : Collectivité européenne d'Alsace – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) Alsace

4.7 Délibération ajournée : Collectivité européenne d'Alsace – Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

4.8 Délibération : Règlement intérieur du conseil municipal

5 Finances

5.1 Délibération : Attribution des bons cadeaux 2026 aux séniors

5.2 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël

5.3 Délibération : Actualisation annuelle des fermages communaux pour l'année 2026

5.4 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office National des Forêts (ONF) à la suite des incendies de 2026

6 Agenda - Divers

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *le mode de désignation proposé ;*
- ✓ ***DESIGNE*** *Madame Jennifer CHRIT-HUG, conseillère municipale, comme secrétaire de séance*.

2. Informations brèves du Maire

2.1 Compte-rendu de la consultation préalable à la création du marché hebdomadaire

Dans le cadre de la création d'un marché hebdomadaire, la commune a engagé une consultation auprès des organismes professionnels représentatifs du commerce et de l'artisanat.

Ont été sollicités :

- Le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires (CNS) du Haut-Rhin ;
- La Chambre des Métiers d'Alsace ;
- L'association des commerçants et artisans de Biesheim (COABI).

Les avis recueillis font globalement apparaître un soutien au projet. Le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires du Haut-Rhin a ainsi émis un avis favorable à la création du marché.

COABI a également accueilli favorablement le principe du projet, tout en formulant des réserves sur les modalités de consultation. L'association estime notamment que la concertation a été engagée tardivement et aurait gagné à être réalisée plus en amont afin de permettre une analyse plus approfondie du projet.

Ces observations constituent un retour constructif dont la commune tiendra compte dans le cadre de ses futures démarches de concertation, en veillant notamment à anticiper davantage les consultations.

Malgré ces remarques de forme, les organismes consultés reconnaissent l'intérêt du projet pour l'animation et l'attractivité du territoire.

Le Conseil municipal est invité à acter les résultats de cette consultation préalable à la poursuite de la démarche, qui a d'ores et déjà fait l'objet de la création du marché hebdomadaire par délibération du 16 juin 2026, et nécessite désormais l'établissement d'un règlement précisant les modalités applicables.

2.2 Mise en application du règlement relatif à la tenue de la buvette du marché hebdomadaire par les associations participantes

Dans le cadre de l'animation du marché hebdomadaire et afin d'assurer une gestion harmonisée de la buvette tenue par les associations locales, il est porté à la connaissance du conseil municipal, le règlement, ci-joint annexé, définissant les modalités de fonctionnement de ce service.

Ce règlement a pour objectif :

- D'assurer une organisation équitable entre les associations participantes ;
- De préciser les responsabilités de chaque association lors de sa permanence ;
- De garantir le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de réglementation applicables à la vente de boissons ;
- De veiller à la bonne utilisation du matériel mis à disposition par la commune.

Les associations qui participent au dispositif sont informées des dispositions du règlement ainsi que des modalités pratiques relatives à leurs interventions.

La mise en application de ce règlement doit permettre de sécuriser le fonctionnement de la buvette, de clarifier les engagements de chacun et de pérenniser cette animation appréciée des habitants et visiteurs du marché hebdomadaire.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de cette information et de la mise en œuvre du règlement à compter du 1er juillet 2026.

Dominique SCHUTZ, adjoint, propose quelques corrections ou précisions, au dit règlement, qui font l'objet d'un avis favorable des membres du Conseil Municipal.

2.3 Médiathèque : actions culturelles

La médiathèque poursuit le développement de ses actions partenariales et de ses animations à destination de différents publics.

Dans le cadre d'une première collaboration avec l'association RESONNANCE, elle accueillera, à titre expérimental, 3 à 4 jeunes polyhandicapés en fauteuil roulant pour un temps de lecture.

La première séance est prévue le mercredi 7 octobre à 14h00, avec une fréquence envisagée d'une fois par trimestre, sous réserve du bilan de cette première expérience.

La médiathèque répond également favorablement à la demande de l'école élémentaire de Neuf-Brisach. Un calendrier est en cours d'élaboration et devrait permettre deux accueils au cours de l'année scolaire.

Par ailleurs, la médiathèque maintient son engagement dans les manifestations locales en participant à l'événement « Octobre Rose », du samedi 3 octobre, dont les bénéfices sont reversés à la Ligue contre le cancer.

Plusieurs animations seront proposées au cours de l'automne :

- 4 ateliers dans le cadre des Semaines Bleues de Volgelsheim ;
- Ateliers de scrapbooking destinés à l'emballage des livres offerts à Noël.

Enfin, la fin d'année sera marquée par :

- La remise des prix du concours photo ;
- La remise des prix du rallye lecture ;
- Un spectacle pour les tout-petits, programmé le mercredi 9 décembre à 17h00 à la salle des fêtes.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 août 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 août 2026 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *le procès-verbal de la séance du 5 août 2026.*

4. Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Terrains				
Adresse	**Section**	**Parcelle**	**Renonciation DPU**	**Date de la décision**
10 place de l'Ecole	31	159 et 166	Oui	24/06/2026
29A Grand' rue	5	349 et 388	Oui	30/06/2026
29 rue de la Liberté	2	188 et 191	Oui	30/06/2026
16 rue des Pêcheurs	AA	24	Oui	20/07/2026
2A rue du Parc Fleuri	5	235	Oui	31/07/2026

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***PREND ACTE*** *des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire.*

4.2 Délibérations : Désignation de correspondants Incendie et secours, défense et des représentants à la Brigade Franco-Allemande

4.2.1 Délibération : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service d'incendie et de secours (SIS) pour les questions relatives à la prévention des risques, à l'information et à la sensibilisation de la population, à la préparation des mesures de sauvegarde ainsi qu'à l'organisation des secours en cas d'événement majeur.

- ***VU*** *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers ;*
- ***VU*** *le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de correspondant incendie et secours ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DESIGNE*** *Monsieur Dominique SCHUTZ, adjoint, en qualité de correspondant incendie et secours de la commune ;*
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de notifier cette désignation au Service d'incendie et de secours (SIS) du Haut-Rhin.*

4.2.2 Délibération : Désignation d'un correspondant Défense

Afin de renforcer le lien entre la Nation, les forces armées et les citoyens, il appartient à chaque commune de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil municipal.

Créée en 2001 par le ministère des Armées, cette fonction vise à favoriser la diffusion de l'information relative aux questions de défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire. Le correspondant Défense est un relais privilégié entre la commune, les autorités militaires et les administrés. Il est notamment associé aux actions de sensibilisation des jeunes, aux cérémonies commémoratives ainsi qu'aux initiatives liées à la mémoire combattante.

- ***CONSIDERANT*** *la nécessité de désigner un correspondant Défense au sein du Conseil municipal ;*
- ***CONSIDERANT*** *le rôle de relais d'information et de sensibilisation exercé par le correspondant Défense auprès des habitants et des partenaires institutionnels ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DESIGNE*** *Monsieur Dominique SCHUTZ, adjoint, en qualité de correspondant Défense de la commune ;*

- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de transmettre cette désignation aux services compétents du ministère des Armées et aux autorités concernées.*

4.2.3 Délibération : Désignation des Représentants de la commune auprès du Bataillon de Commandement et de Soutien

Dans le cadre des relations entretenues entre la commune et le Bataillon de Commandement et de Soutien (BCS) stationné à MÜLLHEIM (Allemagne), il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal chargés d'assurer le lien avec cette unité militaire.

Ces représentants auront notamment pour mission de participer aux réunions et manifestations auxquelles la commune est associée, de maintenir les relations entre la collectivité et le Bataillon ainsi que de représenter la commune lors des cérémonies et événements organisés par l'unité.

- ***CONSIDERANT*** *la nécessité d'assurer une représentation de la commune auprès du Bataillon de Commandement et de Soutien de MÜLLHEIM ;*
- ***CONSIDERANT*** *l'intérêt de maintenir des relations étroites entre la commune et les forces armées présentes sur le territoire ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DESIGNE*** *Monsieur Dominique SCHUTZ, adjoint, en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du Bataillon de Commandement et de Soutien ;*
- ✓ ***DESIGNE*** *Mme Solange DAUPHIN-STEIN en qualité de représentante suppléante ;*
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de notifier cette désignation aux autorités militaires concernées.*

4.3 Délibération : Musée Gallo-Romain - affectation des collections issues du lieu-dit Altkirch

Des opérations archéologiques programmées, comprenant des campagnes de fouilles et de prospections, ont été conduites entre 1975 et 2025 sur le site du lieu-dit « Altkirch », situé sur une parcelle appartenant à la commune de Biesheim.

En sa qualité de propriétaire du terrain au moment des découvertes, la commune est pleinement propriétaire de l'ensemble du mobilier archéologique issu de ces opérations. Constitué au fil de plusieurs décennies de recherches, ce corpus forme un ensemble scientifique cohérent dont l'intégrité doit être préservée afin de garantir sa valeur documentaire, patrimoniale et scientifique.

Compte tenu de son intérêt archéologique et historique, il apparaît opportun de procéder à l'affectation définitive de ce mobilier aux collections du Musée Gallo-Romain de Biesheim, établissement bénéficiant de l'appellation « Musée de France », en vue de son inscription à l'inventaire réglementaire conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

Cette affectation constitue également un préalable indispensable à l'examen du dossier par la Commission scientifique régionale d'acquisition (CSRA).

- ***VU*** *le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.441-1 et suivants relatifs aux Musées de France ;*
- ***VU*** *la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, notamment son titre Ier, régime juridique applicable aux opérations de terrain concernées ;*
- ***VU*** *le constat de propriété de la commune sur le mobilier archéologique découvert sur la parcelle cadastrée section 50, parcelle p.171, à l'occasion des campagnes de fouilles programmées réalisées entre 1975 et 2025 ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *que la commune de Biesheim est propriétaire de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers issus de ces opérations, en sa qualité de propriétaire du terrain à la date des découvertes ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *l'intérêt scientifique, patrimonial et culturel présenté par cet ensemble archéologique, dont la conservation dans son intégralité est de nature à préserver sa cohérence documentaire ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *la volonté de la commune d'assurer la conservation, l'étude, la gestion et la valorisation durable de ce patrimoine au sein d'un établissement bénéficiant de l'appellation « musée de France » ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive de ce mobilier, dont la liste figure en annexe, aux collections du Musée Gallo-Romain de Biesheim afin de permettre son inscription à l'inventaire réglementaire du musée ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *que cette délibération constitue un préalable nécessaire à la présentation du dossier devant la Commission scientifique régionale d'acquisition ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *l'affectation définitive du mobilier archéologique issu des fouilles réalisées entre 1975 et 2025 sur la parcelle communale p.171, section 50, sise au lieu-dit « Altkirch », aux collections du Musée Gallo-Romain de Biesheim. Ce mobilier, dont la liste exhaustive figure en annexe à la présente délibération, sera inscrit à l'inventaire réglementaire du Musée conformément aux dispositions législatives en vigueur ainsi que celles du Code du patrimoine applicables aux musées de France.*
- ✓ ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches requises pour la poursuite de la procédure devant la Commission scientifique régionale d'acquisition.*

4.4 Délibération : Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP).

Ce débat a pour finalités de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires.

Le débat correspondant ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sans vote, après prise de connaissance du rapport de présentation ci-joint annexé.

- ***VU*** *le Code général des collectivités territoriales ;*
- ***VU*** *le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;*
- ***VU*** *la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*
- ***VU*** *le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*
- ***VU*** *le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- ***VU*** *le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;*
- ***CONSIDERANT*** *que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;*
- ***CONSIDERANT*** *que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale / l'établissement public en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;*
- ***CONSIDERANT*** *que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***PREND ACTE*** *qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune de Biesheim, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.*

4.5 Délibération : Création d'un emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain

Madame le Maire indique au conseil municipal que l'actuelle Responsable du Musée Gallo-Romain de Biesheim va faire valoir ses droits à la retraite à compter d'avril 2027.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de recrutement afin de pourvoir à cette vacance en instaurant une période de tuilage.

À ce titre, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain, à temps complet, relevant du cadre des attachés territoriaux de conservation du

patrimoine, des conservateurs territoriaux du patrimoine, de la catégorie A de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Le Maire, autorité territoriale, est chargé de procéder au recrutement en priorité d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

- ***VU*** *le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;*
- ***VU*** *le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;*
- ***VU*** *le Code général de la fonction publique et son article L.332-8 disposition 2 ;*
- ***VU*** *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;*
- ***VU*** *l'état du personnel de la collectivité territoriale ;*
- ***VU*** *le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin ;*
- ***CONSIDERANT*** *qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain, à temps complet, relevant du cadre des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des conservateurs territoriaux du patrimoine, de la catégorie A de la filière culturelle de la fonction publique territoriale afin d'anticiper le prochain départ en retraite de l'actuel titulaire du poste ;*
- ***CONSIDERANT*** *que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *la création, à compter du 10 septembre 2026, d'un emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain, à temps complet, relevant du cadre des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des conservateurs territoriaux du patrimoine, de la catégorie A de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;*
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;*
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;*

 Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial selon l'article L.332-8 disposition 2 du CGCT ;
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;*

✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire de procéder, après départ de l'actuel titulaire, à la suppression du poste vacant, du tableau des effectifs, dans les conditions et les délais fixés et après avis du Comité Social Territorial ;*

4.6 Délibération : Collectivité européenne d'Alsace – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) Alsace

Madame le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 3 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux. En effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

- ***VU** l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;*
- ***VU** la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;*
- ***VU** les articles L. 161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,*
- ***VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D. 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***EMET** un avis favorable sur la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace. Etant à noter que, à la date de la présente délibération, le dit plan ne prévoit aucun itinéraire sur la commune de Biesheim.*
- ✓ ***EMET** un avis favorable de principe quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;*
- ✓ ***ACCEPTE** le principe de la participation de la Commune de Biesheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;*
- ✓ ***PREND ACTE** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;*
- ✓ ***PREND ACTE** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur son ban communal ;*
- ✓ ***ACCEPTE** d'accompagner si besoin, et dans la limite de ses moyens, les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.*

4.7 Délibération ajournée : Collectivité européenne d'Alsace – Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Madame le Maire expose que le logement constitue un levier essentiel de lutte contre la précarité, et face à l'augmentation des difficultés sociales rencontrées par de nombreux ménages, elle souligne l'importance d'une action coordonnée entre les communes, les CCAS et l'ensemble des partenaires sociaux.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet d'accompagner les ménages en difficulté pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés.

En 2025, plus de 3 500 ménages alsaciens ont bénéficié de ce dispositif.

Malgré un contexte financier contraint, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) continue de soutenir fortement le FSL et a augmenté sa contribution en 2026 de 250 000 €, portant son

financement à plus de 1,5 million d'euros. Toutefois, la hausse des besoins fragilise l'équilibre du dispositif et appelle une mobilisation collective.

Dans cet esprit, la CeA invite les communes alsaciennes à participer volontairement au financement du FSL, sur la base de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Cet engagement permettrait de consolider durablement le fonds et de garantir des réponses adaptées aux situations de précarité liées au logement.

Les conseils municipaux sont ainsi invités à se prononcer sur ce principe de contribution afin de renforcer la solidarité territoriale au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Il est à noter, par ailleurs, que la commune de Biesheim totalise un parc de 242 logements sociaux, ce qui représente à ce jour plus 20 % du nombre total des résidences.

À la lumière d'informations complémentaires, reçues récemment et encore parcellaires, Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajourner ce point, afin de permettre un complément d'instruction du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ ***DECIDE*** *d'ajourner la délibération dans l'attente de pouvoir obtenir l'intégralité des éléments d'informations permettant de statuer de manière définitive quant à la contribution volontaire, de la commune de Biesheim, au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par la Collectivité européenne d'Alsace et ainsi répondre à la demande de cette dernière.*

4.8 Délibération : Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L.2541 du même code, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, fixe ce seuil à 3500 habitants et plus.

Si aucune disposition du CGCT n'écarte l'application de l'article L.2121-8, précité, aux communes de ces départements, les règles spéciales priment sur les règles générales.

L'application d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants situés dans les départements d'Alsace-Moselle, toutefois :

- ***CONSIDERANT*** *la volonté de la Municipalité de formaliser les modalités de fonctionnement du conseil municipal afin de garantir le bon déroulement des séances, l'information des élus et l'exercice démocratique ;*
- ***VU*** *le droit local Alsace-Moselle ;*
- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;*
- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2541-5 ;*
- ***VU*** *le projet de règlement intérieur, ci-joint annexé ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***ADOPTE*** *le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter de son adoption ;*
- ✓ ***CHARGE*** *le maire de l'exécution de la présente délibération.*

5. Finances

5.1 Délibération : Attribution des bons cadeaux 2026 aux séniors

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, la commune de Biesheim propose à ses ainés, l'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces de Biesheim.

Mme Jeannine ELGER, adjointe déléguée, précise les conditions de mise en œuvre des bons cadeaux 2026, et propose les dispositions suivantes :

Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus en 2026, ayant leur domicile principal à BIESHEIM.

Formalisme

- Valeur faciale du bon : 10 € ;
- 6 bons de 10 € par personne bénéficiaire ;
- Budget prévisionnel : 60 € x 459 personnes, soit 27 540 € environ ;
- Date limite de validité du bon : 30 juin 2027 ;
- Bon numéroté et nominatif ;
- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre au Service de Gestion Comptable de Colmar ;
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse ;

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider ;
- Bon non remboursable et non échangeable ;
- Utilisation du bon en une seule fois ;
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction.

Commerces et artisans de Biesheim

- Liste des commerçants et artisans partenaires à établir suite à leur accord écrit ;
- Remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture à l'appui des bons.

↳ ***ENTENDU*** *l'exposé de Jeannine ELGER, adjointe,*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DECIDE*** *d'attribuer des bons cadeaux aux séniors âgés de 70 ans et plus en 2026, valables dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées ;*
- ✓ ***CHARGE*** *Madame le Maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise au Service de Gestion Comptable de Colmar ;*
- ✓ ***DECIDE*** *d'inscrire la dépense afférente au compte 6232 du budget 2026.*

5.2 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël

David SCHMITT, adjoint, informe le conseil municipal que le marché du gui de Noël reste organisé comme chaque année entre fin novembre et début décembre.

Il se tient traditionnellement sur la place de la mairie en extérieur et est organisé en partenariat avec les associations locales.

Des chalets et abris sont mis à disposition, par la commune, pour accueillir les exposants retenus, qui viennent faire commerce de produits d'artisanat.

Il convient dans ce cadre de déterminé les tarifs des droits de place correspondants, qui s'établissent ainsi et forfaitairement pour la durée du marché :

- 20 € pour une tente 4m x 4m ;
- 50 € pour un chalet équipé.

- ***VU*** *l'organisation du marché du gui de Noël ;*
- ***VU*** *les propositions de tarifs ;*
- ***ENTENDU*** *l'exposé de David SCHMITT, adjoint ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *les tarifs des droits de place précités dans le cadre du marché du gui ;*
- ✓ ***PREND ACTE*** *que l'encaissement se fera via la régie de recettes « service logistique ».*

5.3 Délibération : Actualisation annuelle des fermages communaux pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2025, un travail de mise à jour des baux ruraux conclus entre la commune et les exploitants agricoles locataires a été réalisé, notamment afin de prendre en compte les modifications relatives aux parcelles ou surfaces concernées ainsi que les évolutions de la forme juridique de certaines exploitations.

Dans le cadre de cette mise à jour, il a été précisé que les loyers des baux ruraux ou fermages, sont révisables conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire indique que l'arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages est entré en vigueur. Cet arrêté fixe l'indice national des fermages à 127,04, soit une évolution de + 3,23 % par rapport à l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'actualisation annuelle des fermages communaux pour l'année 2026 en appliquant cet indice aux montants actuellement en vigueur, conformément aux dispositions prévues par les baux ruraux et à la délibération du 30 septembre 2025.

Le détail des nouveaux montants applicables figure dans l'état annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette revalorisation représente, selon les exploitations concernées, une augmentation comprise entre 5 € et 35 € par an.

- ***VU** le Code rural et de la pêche maritime ;*
- ***VU** l'arrêté du 11 août 2026 constatant pour 2026 l'indice national des fermages ;*
- ***VU** la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2025 relative à la mise à jour des baux ruraux communaux ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote :

- ✓ ***REJETE** l'actualisation des fermages communaux à*
 - ***16 Voix CONTRE,***
 - ***2 Voix POUR***
 - ***1 ABSTENTION***

5.4 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office National des Forêts (ONF) à la suite des incendies de 2026

Madame le Maire expose que les incendies exceptionnels survenus durant l'été 2026, favorisés par la canicule et la sécheresse, ont fortement impacté de nombreuses forêts françaises.

Afin de soutenir les actions de restauration engagées après les sinistres, il est proposé d'apporter une contribution au Fonds de dotation ONF-Agir pour la forêt, structure d'intérêt général qui accompagne la préservation et la reconstitution des forêts publiques.

Les fonds collectés permettent de financer les opérations nécessaires à la remise en état des massifs touchés : diagnostics et sécurisation des zones incendiées, évacuation des bois brûlés, lutte contre l'érosion des sols, suivi de la régénération naturelle et, lorsque cela s'avère nécessaire, replantation d'essences adaptées.

Les aides sont réparties entre les forêts publiques sinistrées selon les besoins identifiés par les équipes de l'Office National des Forêts. Le Fonds ONF-Agir pour la forêt, organisme à but non lucratif, mobilise entreprises, fondations, associations et particuliers afin de soutenir des projets d'intérêt général en faveur de la forêt française et de son adaptation aux enjeux environnementaux.

Dans un esprit de solidarité envers les territoires touchés et de soutien à la préservation du patrimoine forestier, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros au Fonds de dotation ONF - Agir pour la forêt.

- ***VU** le Code général des collectivités territoriales ;*
- ***CONSIDERANT** les importants incendies survenus durant l'été 2026 ayant causé de graves dommages aux espaces forestiers du territoire et/ou du département ;*
- ***CONSIDERANT** le rôle essentiel assuré par l'Office National des Forêts (ONF) dans la prévention des risques, la gestion, la protection et la reconstitution des espaces forestiers ;*
- ***CONSIDERANT** les moyens humains, matériels et financiers mobilisés par l'ONF pour faire face aux conséquences de ces événements et engager les premières actions de sécurisation et de restauration des zones sinistrées ;*
- ***CONSIDERANT** la volonté de la commune de manifester sa solidarité et son soutien aux actions mises en œuvre pour la préservation et la reconstitution du patrimoine forestier ;*

Cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026 au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DECIDE** d'attribuer au Fonds de dotation ONF - Agir pour la forêt, domicilié au 2 bis avenue du Général Leclerc - CS 30042 - 94704 Maisons-Alfort Cedex, une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq mille euros ;*
- ✓ ***S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026 à l'article budgétaire approprié (Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).*
- ✓ ***AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

6. Agenda - Divers

Réunions :

- 27 octobre.....Conseil Municipal.

Manifestations :

- 19 septembre.....Visite du ban communal par les élus ;
- 26 septembre.....Visite des bâtiments communaux par les élus ;
- 3 octobre..... Octobre Rose ;
- 10 octobre..... Fête des aînés ;
- 27, 28, 29 novembre.....Marché du gui.

Ø Ø Ø Ø

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt et une heures et trente minutes.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 27 octobre 2026.

Brigitte SCHULTZ
Présidente de séance

Jennifer CHRIT HUG
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance
2. Informations brèves du Maire
2.1 Compte-rendu de la consultation préalable à la création du marché hebdomadaire
2.2 Mise en application du règlement relatif à la tenue de la buvette du marché hebdomadaire par les associations participantes
2.3 Médiathèque : actions culturelles
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 août 2026
4. Administration générale
4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire
4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner
4.2 Désignation de correspondants Incendie et secours, défense et des représentants à la Brigade Franco-Allemande
4.2.1 Correspondant Incendie et Secours
4.2.2 Correspondant Défense
4.2.3 Représentants de la commune auprès du Bataillon de Commandement et de Soutien
4.3 Délibération : Musée Gallo-Romain - affectation des collections issues du lieu-dit Altkirch
4.4 Délibération : Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
4.5 Délibération : Création d'un emploi permanent de Responsable du Musée Gallo-Romain
4.6 Délibération : Collectivité européenne d'Alsace – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR) Alsace
4.7 Délibération ajournée : Collectivité européenne d'Alsace – Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
4.8 Délibération : Règlement intérieur du conseil municipal
5. Finances
5.1 Délibération : Attribution des bons cadeaux 2026 aux séniors
5.2 Délibération : Tarifs des droits de place du marché du gui de Noël
5.3 Délibération : Actualisation annuelle des fermages communaux pour l'année 2026
5.4 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office National des Forêts (ONF) à la suite des incendies de 2026
6. Agenda - Divers

LISTE DE PRESENCE		
Nom et prénom	***Qualité***	***Statut***
SCHULTZ Brigitte	Maire	présente
GRIES Arnaud	Premier adjoint	présent
ELGER Jeannine	Deuxième adjoint	présente
SCHMITT David	Troisième adjoint	présent
BALERIN Carine	Quatrième adjoint	présente
SCHUTZ Dominique	Cinquième adjoint	Absent-procuration à Jeannine ELGER
SCHLAGETER Carole	Conseiller municipal	présente
DAUPHIN Solange	Conseiller municipal	présente
KEMPF Alexia	Conseiller municipal	présente
KÜMMEL Holger	Conseiller municipal	absent-procuration à David SCHMITT
SEILER Michel	Conseiller municipal	présent
CHRIT-HUG Jennifer	Conseiller municipal	présente
BÉNET Olivier	Conseiller municipal	présent
HAENN Edouard	Conseiller municipal	présent
ENGGASSER Pauline	Conseiller municipal	présente
KALTENBACH Edmond	Conseiller municipal	présent
FERDER Monique	Conseiller municipal	présente
KRETZ Lionel	Conseiller municipal	absent-procuration à Edmond KALTENBACH
DONZEL Gérald	Conseiller municipal	présent